

Fermes-ouvertes

Biosécurité : menace sur les élevages de porc plein air ?



Les différentes fermes-ouvertes :

- **En Ardèche, vendredi 15 Novembre de 10h à 12h** à Chazeaux, sur la ferme du Chazalet, La Croix du Monteil - Rte de Méjeannes. Contact : confpays07@wanadoo.fr, 04 75 64 49 93 (Gare la plus proche : Montélimar)
- **Dans l'Hérault, mardi 19 novembre à 10h**, sur la ferme du Domaine des Agriolles, Mas d'Alhen, La Boissière. Contact : confherault1@orange.fr, 06 81 18 98 67 (Gare la plus proche : Montpellier)
- **Dans le Tarn, mercredi 20 novembre à 10h**, au Gaec « Al Pouxet » à Vaour. Contact : François Leclerc : 0678577671, francois.leclerc81140@gmail.com (Gare la plus proche : Caussade)
- **Dans les Pyrénées-Orientales, mardi 3 décembre à 10h**, à la ferme de Pradets à Montalba. Contact : 06 31 34 84 59, confederationpaysanne66@gmail.com (gare la plus proche : Perpignan)

D'autres fermes-ouvertes sont prévues courant décembre en Ariège, dans le Béarn et en Ile-et-Vilaine.

Qu'est-ce qu'un élevage de porcs fermier ?

La très grande majorité des élevages de porcs en France sont de type intensif, avec plusieurs milliers de porcs produits par an, élevés en bâtiment. A l'opposé, nous trouvons l'élevage en plein-air, qui peut-être intégral (les cochons sont en plein air à tous les stades de leur vie) ou non. Nous distinguons également les systèmes naisseur, engraisseur ou naisseur-engraisseur. Dans les élevages naisseurs-engraisseurs, l'éleveur ou l'éleveuse, fait naître les porcelets et les engraisse, avec plusieurs



phases saillie, gestation, maternité, sevrage et enfin engraissement. Les cochons peuvent être présents sur la ferme jusqu'à plus de 12 mois pour certaines races. L'alimentation change également en fonction de l'âge physiologique, elle est majoritairement produite à la ferme.

Ces exploitations ont des parcours de taille variable : de quelques hectares à plusieurs dizaines. Le cochon s'inscrit alors dans un effort de valorisation et de synergies avec la forêt, les cultures, ou même en plus de l'élevage d'autres espèces comme les moutons, les volailles ou les bovins. Ces systèmes sont également caractérisés par un faible nombre de cochons élevés sur l'exploitation. On dépasse rarement les 200 porcs charcutiers par an. Souvent, dans ce type de système, les cochons sont « élevés » par lot de même âge, restent sur un parcours plusieurs semaines avant rotation. Le parc restant au repos ensuite plusieurs semaines sans présence de cochons pour que la végétation se régénère. Ceci faisant office de vide sanitaire. Les parcs à cochons sont souvent installés dans des terrains abandonnés par les autres productions agricoles: des terrains non mécanisables, pentus, pierreux, boisés. Les abris sont souvent déplaçables afin de s'adapter à la rotation des parcs. Ainsi, les problèmes sanitaires sont rares : les vides sanitaires, le fait de laisser les petits longtemps avec les truies, les rotations limitent le recours aux médicaments vétérinaires. Enfin, dans ce type de système, souvent les éleveurs et les éleveuses transforment et vendent directement auprès du consommateur.

Pourquoi défendre l'élevage de porcs plein-air ?

Les petits élevages fermiers de cochons offrent de nombreux avantages sociaux, environnementaux, culturels et économiques. En effet, ils sont en phase avec les attentes sociétales d'aller vers une meilleure qualité de la viande, plus de bien-être animal en offrant une alternative à l'élevage industriel. Ils permettent également la réduction de l'utilisation de produits sanitaires en prenant mieux en compte des



besoins physiologiques des animaux. De même, l'extensivité de ces élevages supprime le problème de gestion d'effluents et de pollutions. De plus, ces élevages permettent de valoriser des espaces agricoles abandonnés (parcs à cochons dans des pentes boisées). En parallèle, ce type de système crée de l'emploi, des installations en agriculture, du lien entre consommateur et paysan, et une qualité de travail et la possibilité de vivre pleinement le fondement du métier : la relation avec les animaux.

Le contexte de ces nouvelles mesures de biosécurité.

Suite aux premiers cas de peste porcine africaine sur des sangliers découverts à la mi-2018 en Belgique, de nouvelles mesures de biosécurité pour les élevages de porcs ont été adoptées.

Les discussions se déroulent fin 2018 et début 2019, dans un contexte tendu, lié aux conséquences économiques potentiellement terribles pour la filière porcine industrielle, pour qui l'enjeu exportateur est vital. Alors que la Chine ne contrôle plus l'infection, les exportations françaises gagnent du terrain.

Pour les autorités françaises, l'objectif est donc avant tout de conserver le statut « indemne » permettant d'exporter. Pour ce faire, des grands moyens sont déployés, aussi bien sur le plan local que national. Un plan de prévention rappelant les mesures de biosécurité est mise en œuvre depuis au moins un an, couplé à des textes réglementaires imposant des mesures de biosécurité en élevage, dans les transports et dans la faune sauvage. Localement, l'ensemble de la zone est clôturée et vidée de sangliers afin de limiter les chances de déplacement de populations de sangliers entre la Belgique et la France.

Alors que pour la grippe aviaire le principal vecteur de diffusion de la maladie a été le déplacement de volailles vivantes (canards notamment) et que la PPA, s'est propagée sur des longues distances par distribution aux animaux de déchets de cuisine ou sous-produits contaminés, les autorités et la profession concentrent leur effort sur la faune sauvage.

Les élevages plein-air deviennent donc la première cible, alors qu'il est impossible de dédouaner les flux internes aux filières industriels dans leur rôle dans la diffusion des infections. Mais on sait très bien qu'il est plus facile de s'agiter en menaçant l'existence des petites fermes que de véritablement changer des pratiques liées au fonctionnement du système exportateur et industriel.

Alors que la France est toujours indemne de PPA, les élevages fermiers de porcs se trouvent pris en étau. D'un côté une logique administrative qui est en difficulté face à la diversité des pratiques d'élevage, et de l'autre côté, la profession agricole majoritaire qui attise les passions en désignant le bouc émissaire. Pour sortir de ce piège, nous demandons des politiques sanitaires qui protègent les paysans et les consommateurs et qui ne soient pas le cache-sexe d'enjeux exportateurs.

La biosécurité c'est quoi ?

Un plan de biosécurité peut se définir comme une analyse des risques basée sur les éléments d'organisation et d'environnement du site d'exploitation et des pratiques quotidiennes.

Concrètement, depuis la parution d'un arrêté ministériel du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés, tout détenteur a l'obligation de définir un plan de biosécurité détaillant l'organisation des bâtiments où sont élevés et où circulent les suidés. Celui-ci doit être écrit avant le 1^{er} janvier 2020. Un référent en charge de la biosécurité doit également être nommé sur chaque exploitation. Ce référent devra avoir suivi une formation obligatoire relative à la gestion de ce plan de biosécurité ainsi qu'aux bonnes pratiques d'hygiène.

Des instructions techniques parues début 2019 viennent préciser les obligations auxquels les producteurs de porcs doivent se conformer.

Une biosécurité inadaptée aux élevages de porc plein air ?

Si nous sommes attachés aux questions de biosécurité et que nous souhaitons tous et toutes protéger nos élevages de la peste porcine africaine, nous revendiquons des mesures adaptées à nos élevages et aux territoires sur lesquels ils sont implantés.

L'essentiel est de répondre à une obligation de résultats, c'est-à-dire de protéger effectivement les cochons, en évitant l'intrusion et les contacts groin à groin avec des sangliers, et non de répondre à des obligations de moyens.

L'objectif de ces fermes ouvertes est de montrer que la nouvelle réglementation et les mesures qui ont été définies **sont pour beaucoup incompatibles avec les élevages de porcs de plein air**. Car si c'est mesures ne sont pas adaptées, elles vont signer la fin des élevages de porcs plein air extensifs.

Le Ministère a accepté, sur proposition de la Confédération paysanne, d'évaluer des systèmes de protection alternatifs pour les systèmes d'élevage en plein-air qui ne peuvent pas s'équiper de clôtures fixes.



L'enjeu est de taille : pouvoir demain continuer en France d'élever des cochons en plein-air et profiter des systèmes diversifiés combinant cultures et élevages ou agroforesterie.

Les principaux problèmes que rencontrent les producteurs de porc plein-air.

Sur les clôtures.

La DGAL ne prévoit pas d'alternative au grillage fixe pour les élevages plein-air. Pour pouvoir utiliser des clôtures mobiles électrifiées la seule option est de séparer les mâles et les femelles pubères, ou de stériliser les femelles. Dans les systèmes biologiques, fermiers, de plein air, les surfaces à clôturer peuvent être très importantes. De plus, en fonction du système, il peut être difficile voire impossible de clôturer, par exemple quand les parcours utilisés pour les cochons sont cultivés par la suite, ou si ceux-ci sont en zone de forêt. Enfin, il est évident qu'en zone de montagne, avec un relief accidenté, les clôtures fixes (grillages) sont difficiles à installer. La



Confédération paysanne souhaite que les clôtures mobiles électrifiées soient évaluées en tant que système de protection et puissent être choisies par les éleveurs et les éleveuses.

Sur le zonage.

Comme pour la grippe aviaire, il est important de concevoir une circulation au sein de l'exploitation qui limite l'introduction et la circulation de pathogènes. Néanmoins il faut des investissements dont les coûts sont supportables et des mesures fonctionnelles réalistes. Par exemple, l'installation de plusieurs sas (endroits où l'éleveur doit se changer et se laver les mains), ne va pas forcément accroître la protection de l'élevage, le risque étant de démotiver les paysans et de provoquer un rejet total de la biosécurité. En effet, qui peut se changer et se laver les mains des dizaines de fois par jour ? Qui peut nettoyer son matériel, machine, tracteur à chaque changement de zone ?



Sur le nettoyage/désinfection.

Le plein air est un mode d'élevage d'extérieur. Les obligations en termes de nettoyage et de désinfection des abris ou des cabanes des cochons doivent s'inscrire dans cette réalité-là. Il est aberrant de désinfecter alors qu'il n'y a pas de problème sanitaire sur la ferme ou dans la région. Il est urgent de valider l'efficacité des méthodes de nettoyage et de désinfection autres que chimiques : flambage, raclage, huiles essentielles, etc.

Sur les aires d'embarquement.

En plein-air, l'éleveur souvent charge dans une bétailière les cochons destinés à l'abattoir. Le risque de contamination est plus faible que lorsqu'un chauffeur de camion circule d'exploitation à exploitation. Le chargement dans une bétailière se fait soit directement dans le parcours, soit sur une zone stabilisée en dehors de la zone d'élevage. Actuellement il est obligatoire de chauler les parcours après chaque enlèvement. Nous souhaitons une dérogation à cette obligation quand l'enlèvement se fait par le paysan dans son véhicule : il est en revanche souhaitable que les bétailières soient dûment désinfectées avant et après le passage à l'abattoir, pour éviter une contamination de l'exploitation.

Le coût de ces mesures de protection est élevé et repose à ce stade majoritairement sur les producteurs : certaines régions se mobilisent, mais souvent les petits producteurs n'arrivent pas à postuler (problèmes de plancher ou de plafond). Les éleveurs fermiers de porcs, dont la production correspond aux attentes en termes de qualité et de traçabilité font donc les frais de mesures de biosécurité inadaptées à leur système d'élevage.

Paroles d'éleveurs et d'éleveuses.

Recueillies lors des formations biosécurité organisées dans nos réseaux (Loir-et-Cher, Tarn, Aveyron, Hérault, Ardèche, Loire, Normandie, Ain, Isère, Béarn, Ariège, etc.)

« Les mesures imposées sont totalement inadaptées à l'élevage paysan ; elles ne sont applicables que dans des conditions industrielles. »

Sur les clôtures :

« Leur aménagement va nécessiter des investissements importants : financiers mais aussi en temps de travail paysan. Car dans des systèmes très extensifs ou en rotation avec les cultures, le linéaire augmente très vite. »

« Comment planter des clôtures fixes d'1m30 sur des terrains montagneux, calcaires et pour des exploitations de plusieurs dizaines d'hectares ? Ce sera proprement infaisable. Quant au coût d'un tel équipement nombre d'éleveur.euses ne seront pas en mesure de l'assumer. »

« L'entretien des clôtures n'est jamais comptabilisé, notamment le temps passé entre mars et juillet pour maîtriser l'enherbement des clôtures électriques et éviter trop de déperdition. »

*« Nous n'avons pas décidé de faire ce métier pour passer nos journées à faire de la débroussailleuse »
« Si l'on considère que le parc est la zone d'élevage, ce qui est envisageable dans plein de systèmes, certes on diminue les contraintes de nettoyage/désinfection/change, par contre on rencontrera des difficultés pour verser les seaux d'aliments par-dessus 1,30 m à plus de 25 cm de distance de la clôture ».*

Le zonage :

« Je conduis mes truies comme on le ferait avec les vaches, pour les changer de parcelles, à travers un réseau de chemin, notamment un chemin communal. » Avec les nouvelles règles de biosécurité, les chemins de passages d'animaux devront être inaccessibles aux suidés sauvages et protégés de clôtures »

« Quand il existe plusieurs sites d'élevages avec passage de par routes ou de chemins publics, il est impossible de nettoyer/désinfecter le tracteur ou le véhicule à chaque fois. »

« Quand de l'eau passe sur les parcelles : faut-il clôturer chaque source, chaque berge ? »

« Il est impossible de clôturer l'ensemble des zones de passage »

Sur l'embarquement :

« Mon quai d'embarquement, tout neuf, est la seule entrée/sortie du bâtiment. Il a été conçu comme cela. Or la conception du bâtiment ne permet pas facilement de créer une nouvelle porte d'entrée ».

« Quand c'est l'éleveur qui charge avec son camion, sa bétailière ou son tracteur, quelle est la logique des règles de biosécurité ? »

Les répercussions sur l'ouverture des fermes au public :

« Comment continuer à assurer l'accueil du public sur nos fermes ? Cet accueil des clients, des voisins, d'enfants... constitue une dimension indispensable de notre métier ? Ces mesures vous être pénalisantes d'un point de vue de la convivialité et d'un point de vue économique pour des fermes en vente directe. »



Il faut donc penser des mesures de biosécurité adaptées à la diversité de l'élevage et de la production porcine.

Il en va de la survie et de l'existence de ces éleveurs et éleveuses sur notre territoire. Ils ont fait le choix de productions extensives adaptées à leur milieu, aux attentes sociétales et en plein accord avec le besoin de transition et de relocalisation de l'agriculture. **C'est pourquoi la Confédération paysanne a formulé des propositions auprès de la DGAL et obtenu la conduite d'une expérimentation pour d'autres systèmes de protection des élevages.**